

Règlement technique SSP 600 SMR 2019

Contenu

1.	Introduction	2
2.	Généralités	2
2.1.	Poids	2
2.2.	Carburant	2
2.3.	Numéros de départ	2
2.4.	Matériaux	2
2.5.	Chronométrage	3
2.6.	Pneus	3
2.7.	Limite de bruit	3
2.8.	Changement de moteur	3
2.9.	Changement du cadre principal	3
2.10.	Contrôle technique	3
3.	Sécurité	4
3.1.	Châssis	4
3.2.	Guidon	4
3.3.	Leviers	4
3.4.	Moteur	4
3.5.	Système électrique	4
3.6.	Chute	5
4.	Modifications techniques	5
	Démontage obligatoire	5
	Modifications autorisées	5
4.1.	Airbox /prise d'air	5
4.2.	Moteur	5
4.3.	Refroidissement	5
4.4.	Châssis	5
4.5.	Freins	6
4.6.	Electronique	6
4.7.	Système d'émission des gaz	6
5.	Propos final	7
6.	Résumé des nouveautés pour 2019	7

1. Introduction

Les présentes règles précisent les changements autorisés sur les modèles homologués, changements qui concernent l'augmentation de la sécurité et des performances.

Toutes les pièces qui ne sont pas décrites ou mentionnées dans ce règlement doivent correspondre à leur état original.

Sont homologués et acceptés dans cette catégorie tous les modèles de motos qui figurent sur la liste d'homologation de la F.I.M. pour la classe Supersport 600.

L'apparence doit correspondre à la moto originale, telle que proposée par le constructeur.

Les changements éventuels les plus infimes ou les éventuelles variations doivent avoir été acceptées par le commissaire technique.

Chaque modification réalisée après le contrôle technique doit être présentée au commissaire responsable. Les modifications non annoncées peuvent être sanctionnées par une punition, allant jusqu'à la disqualification.

Une moto de réserve ne peut être utilisée que dans certaines conditions (voir généralités, changement de moteur, changement du cadre principal).

2. Généralités

2.1. Poids

Dans tous les cas, le poids minimum est de 161 kg.

Ce poids doit être effectif tout au long de l'épreuve.

L'utilisation de lest supplémentaire est autorisée, mais elle doit être communiquée au commissaire responsable lors des vérifications techniques. On prendra soin d'assurer la fixation de cet éventuel lest. Le carburant se trouvant dans le réservoir peut être considéré comme lest supplémentaire.

2.2. Carburant

Est autorisé le carburant que l'on peut acquérir librement sur le marché. Voir les règles F.I.M. en la matière.

2.3. Numéros de départ

Les numéros de départ doivent mesurer, à l'avant, au minimum 140 mm/80 mm et sur les côtés, une hauteur minimale de 120 mm sur une largeur de 70 mm.

Le trait doit être d'une épaisseur minimale de 20 mm.

Couleur de fond: blanc

Couleur du numéro: bleu

A l'avant, les numéros de départ doivent se trouver sous la bulle du carénage et, sur les côtés, soit sur la poupe, soit sur le carénage latéral.

Caractères d'écriture autorisés: Futura heavy bold, Verdana bold.

2.4. Matériaux

L'utilisation de titane dans la construction du cadre, la fourche avant, le guidon, le bras oscillant, l'axe du bras oscillant et les axes de roues est interdite.

Vis et écrous en alliage de titane sont autorisés.

Les roues en carbone sont interdites.

2.5. Chronométrage

Chaque moto sera équipée par un transpondeur mis à disposition par l'organisateur. Après discussion et accord de l'organisateur, des transpondeurs personnels peuvent être utilisés. Chaque participant est responsable personnellement du montage solide et réglementé de l'appareil (localisation, distance par rapport à la piste, etc)

Si le transpondeur ne devait pas fonctionner normalement, le pilote a la responsabilité de le signifier à l'organisateur.

2.6. Pneus

Un fournisseur unique est désigné. Chaque pilote est libre, soit de commander à l'avance les différents mélanges proposés par et auprès du fournisseur officiel, ou de les commander sur place.

Le nombre est limité à 6 pneus (3 à l'avant, 3 à l'arrière). Un changement du nombre de pneus est possible à tout moment et sera communiqué en tout voulu lors du briefing.

Les mélanges proposés sont décidés par le fabricant.

Les pneus sont marqués par le fabricant et contrôlés par la direction de course (qualifications, courses).

Tous les pilotes régulièrement inscrits pour le championnat de Suisse profitent de prix préférentiels.

Lors d'un nouveau départ après une interruption de course, les pneus slick ne peuvent pas être changés. Les pneus de pluie sont libres.

2.7. Limite de bruit

La limite de bruit est fixée à 103 db/A + une tolérance de 3 db/A lorsque les contrôles sont réalisés avec le moteur chaud, après les qualifications ou la course.

Les mesures seront prises à 7'000 t/min pour les moteurs 4 cylindres

à 6'500 t/min pour les moteurs 3 cylindres

à 5'500 t/min pour les moteurs 2 cylindres

(mesure du bruit avec un appareil étalonné, à une distance de 50 cm et selon un angle de 45 degrés, par rapport à la sortie de l'échappement).

Les éventuelles variations, selon les circuits, doivent être communiquées à l'avance, via l'organisateur.

2.8. Changement de moteur

Lors d'une casse moteur, ledit moteur peut être changé, mais le commissaire technique en fonction doit être prévenu à l'avance. Après la réparation, la moto doit passer une nouvelle fois au contrôle technique.

En cas de casse moteur, l'utilisation d'une moto de réserve n'est pas autorisée.

2.9. Changement du cadre principal

En cas de dégât sur le cadre principal, le commissaire technique décide si une moto de réserve peut être utilisée. Ce cas de figure n'est possible qu'en cas de dégât total capital. Dans un tel cas, la moto de réserve doit passer le contrôle technique.

2.10. Contrôle technique

Pour le contrôle technique, la partie inférieure du carénage doit être enlevée.

Le formulaire technique dûment rempli doit être présenté.

Le ou les casques doivent être présentés.

La moto, en particulier le moteur, doit avoir auparavant été nettoyé.

3. Sécurité

3.1. Châssis

Les protections suivantes doivent être montées:

- Protection de chaîne sur le bras oscillant.
- Butée de direction (écart de 30 mm au minimum entre le guidon et le réservoir et entre le levier de freinage, respectivement d'embrayage, et le carénage).
- Des deux côtés, la butée de direction doit être mesurée avec un angle minimal de 15 degrés, à partir du milieu du guidon.
- Par rapport à la roue avant/garde-boue, la distance minimale entre le guidon et la moto doit être de 10 mm, dans toutes les positions dudit guidon.
- Le réservoir doit être rempli de mousse Explosafe.
- L'apport d'une feuille de protection contre la chaleur sous le réservoir est autorisé.
- La partie inférieure du carénage doit être fermée et pouvoir contenir un minimum de 6 litres de liquide. Entre le fond dudit carénage et la première ouverture/arête, une distance minimale de 70 mm doit être observée. Une ouverture de 25 mm de diamètre opérée dans le fond du carénage doit, par conditions sèches, être fermée par un capuchon en gomme. Si la course est déclarée «wet», ladite ouverture doit être ouverte.

3.2. Guidon

- Les extrémités du guidon doivent être fermées avec un matériel solide, ou en caoutchouc/plastique.
- Les travaux de réparation sur le guidon sont interdits.
- Un guidon plié doit être remplacé.

3.3. Leviers

- Les leviers d'embrayage, de frein avant, de changement de vitesses et de frein arrière doivent présenter des extrémités arrondies. Le matériel utilisé doit être au minimum de 14 mm. Des extrémités cassées ou usées peuvent être remises manuellement en conformité.
- Le fonctionnement irréprochable des leviers doit être assuré en tout temps.
- Une protection du levier de frein doit être montée.

3.4. Moteur

- Les différents couvercles du moteur (embrayage, alternateur, vilebrequin) doivent être munis d'un couvercle de protection supplémentaire.
- Le filtre à huile doit être assuré.
- La vis de purge de l'huile doit être assurée par un fil de fer.
- La vis de remplissage de l'huile doit être assurée par un fil de fer.
- Le moteur doit être étanche à 100%, sans aucune trace de perte de liquide.
- Tous les systèmes de refroidissement doivent déboucher dans un réservoir collecteur fermé (refroidissement du moteur – Airbox, de la batterie, eau. Etc)
- Les moyens de refroidissement ne doivent pas contenir d'antigel.

3.5. Système électrique

- A côté de l'interrupteur principal pour l'allumage, un coupe-circuit supplémentaire doit être installé sur le guidon, afin de pouvoir couper l'allumage.
- Une lampe de recul rouge que l'on peut enclencher doit être montée. Lors d'une «Wet Race», elle fonctionnera en tout temps.

3.6. Chute

Après une chute, la moto doit être amenée auprès du commissaire technique. C'est à lui de décider d'un éventuel contrôle technique supplémentaire.

4. Modifications techniques

Démontage obligatoire

- | | |
|---------------------------------------|--|
| - Installation d'éclairage | - Outils de bord |
| - Rétroviseurs | - Repose-pieds du passager |
| - Clignotants | - Poignées de maintien du passager |
| - Klaxon | - Etrier de chute |
| - Support de plaque d'immatriculation | - Support central et béquille latérale |

Modifications autorisées

4.1. Airbox /prise d'air

- Le filtre à air peut être changé ou modifié, mais il doit correspondre à la fixation d'origine.
- Les différents cornets d'aspiration peuvent être changés ou modifiés.

4.2. Moteur

- Le joint de culasse peut être remplacé.
- Les arbres à cames peuvent être remplacés et travaillés.
- Les temps d'allumage peuvent être changés.
- Les canalisations d'huile peuvent être remplacées.
- Les joints et leur matériel peuvent être remplacés.
- L'embrayage peut être changé.
- Le système de recyclage des gaz d'échappement et de refroidissement secondaire peuvent être enlevés.
- La révision du moteur doit être réalisée selon les directives du constructeur.
- Le cache pignon de sortie de boîte doit être supprimé.

4.3. Refroidissement

- Le remplacement du radiateur d'eau et/ou d'huile, ou d'un radiateur supplémentaire est autorisé. La silhouette de la moto ne doit pas pour autant être modifiée.
- Les durites d'eau peuvent être remplacées.
- Tôles de dissipation de la chaleur, protections contre la chaleur et couvercles peuvent être enlevés.
- Le ventilateur original peut être enlevé.

4.4. Châssis

- Les repose-pieds peuvent être remplacés (les points de fixation originaux ne peuvent pas être modifiés).
- Le carénage peut être remplacé par un carénage «racing» (respecter l'apparence originale, des variations non importantes sont tolérées).
- Les supports de carénage peuvent être remplacés ou supprimés.
- Des bulles de carénage plus hautes sont autorisées.
- Le couvercle du réservoir peut être remplacé.
- Les amortisseurs peuvent être remplacés.
- La cartouche de fourche avant peut être remplacée.
- Les surfaces des bras de fourche peuvent être travaillées.
- La protection de chaîne doit être supprimée.
- La transmission secondaire peut être changée.

4.5. Freins

- La pompe de freins peut être remplacée.
- Les flexibles de freinage peuvent être remplacés.
- Le système ABS peut être supprimé.
- Un embrayage rapide sur les durites de freins est autorisé.
- Les disques de frein peuvent être changés.
- Les pistons de frein peuvent être changés.
- Les tôles de dissipation de la chaleur derrière les garnitures sont autorisées.
- Un dispositif de freinage avec le pouce est autorisé.
- Les pinces de frein avant et arrière peuvent être remplacées.
- Les rôles de refroidissements, canaux (Aerokit) sont autorisés.

4.6. Electronique

- Le Dashboard peut être remplacé.
- Le faisceau électrique peut être remplacé.
- On doit utiliser les hard- et softwares proposés librement par le constructeur.
- Des appareils de contrôle supplémentaires sont autorisés.
- Le choix de la batterie est libre.
- Le Datarecording est autorisé.
- La télémétrie et la transmission des données par streaming sont interdites.
- Blipper et changement automatique de vitesses peuvent être utilisés.
- Le générateur/démarrateur peut être changé (il doit fonctionner).

4.7. Système d'émission des gaz

- Le système d'émission des gaz peut être remplacé.
- Le catalyseur peut être déposé.
- Il est autorisé d'entourer les tuyaux d'échappement d'une gaine.
- Les éléments du système d'échappement doivent correspondre à l'original, aussi bien dans leur mode de construction, leur arrangement et le nombre des tuyaux d'échappements. L'aspect optique peut être différent.

5. Propos final

Ce règlement doit être signé par chaque pilote. Il déclare, par cette signature, qu'il a lu et compris le contenu dudit règlement.

En tout temps, la FMS se réserve le droit de procéder à des modifications et de les rendre effectives.

Dans un tel cas de figure, la FMS est responsable pour informer tous les pilotes concernés par ces éventuelles modifications.

En cas de litige, la version originale (en langue allemande) de ce règlement fait foi.

Par la présente, je confirme, par ma signature, avoir lu et compris le présent règlement.

Nom..... Prénom.....

Lu et compris, le.....

Signature.....

6. Résumé des nouveautés pour 2019

- Règlement adapté au règlement de l'IDM.
- Règlement sérieusement simplifié.
- Pneus uniques Pirelli.
- Lumière arrière pour «Wet Race».